



Projet de délibérations Conseil du 27/11/2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

Mrs : ROYOUX Claude, DUTAILLY Martial, TERRIET Bernard, LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, BASIER Claude, VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien, DESITTER Hervé.

Mmes : DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline, Laëtitia ORTEGA, FLORIT Karine, BLANDEAU Karine, Elsa PORET.

Absents excusés :

Laurence BONNET-NJAMKEPO donne pouvoir à Claude ROYOUX,
Marie-Pierre LESOURD donne pouvoir à Karine BLANDEAU,

Absents excusés :

Mme MECHIN Coinne, BULOT Jennifer.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2025 / 36 – DEMANDE DE SUBVENTION URGENTE – REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DES BATIMENTS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire au vu du rapport d'audit réaliser par la société APAVE, de procéder à des travaux de mise aux normes électriques pour garantir la sécurité des usagers et du personnel,

Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de respecter les normes en vigueur,

Considérant l'obligation légale de sécurité dans les bâtiments publics,

M. le Maire propose de solliciter une subvention urgente auprès de :

- L'Agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- pour un estimatif des travaux à hauteur de 6 802.30 € TTC soit un HT de 5 668.58 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'organisme suivant afin d'obtenir une subvention :

- Monsieur le Président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Voté à l'unanimité.



Projet de délibérations Conseil du 27/11/2025

2025 / 37 – DEMANDE DE SUBVENTION URGENTE – REMPLACEMENT BALLON D'EAU CHAUDE VESTIAIRES FOOTBALL

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer le ballon d'eau chaude des vestiaires du terrain de football situé à la salle du Boulingrin.

Il rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion des équipements communaux, cette intervention est essentielle.

Il souligne également que le ballon d'eau chaude actuel est en panne, ce qui empêche l'utilisation normale des vestiaires par les usagers et les sportifs.

et insiste sur l'urgence de cette opération afin de garantir la continuité des activités sportives et d'assurer le confort des utilisateurs.

M. le Maire propose de solliciter une subvention urgente auprès de :

- L'Agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- pour un montant de 1 999.12 € TTC soit un HT de 1 665.93 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'organisme suivant afin d'obtenir une subvention :

- Monsieur le Président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Voté à l'unanimité.

2025 / 38 – ASSURANCE STATUTAIRE CDG27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés



Projet de délibérations Conseil du 27/11/2025

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%



Projet de délibérations

Conseil du 27/11/2025

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitare	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

Et à cette fin,

autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité.

2025 / 39 – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE MAITRISE

Le 12 Avril 2023, le conseil municipal décidait de créer un poste d'agent de maîtrise (délibération n° 2023-35).

Afin de palier de satisfaire aux besoins et à la charge des services technique scolaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste à 35 heures par semaines à compter du 01/01/2026.

Voté à l'unanimité.



Projet de délibérations Conseil du 27/11/2025

2025 / 40 – ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte cadeau.

Il est proposé, en 2025, de retenir le principe de l'établissement de cartes cadeaux, qui sera échelonné selon les catégories de personnels bénéficiaires pour l'ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération, soit :

- Un montant de 75 € pour les titulaires et stagiaires au nombre de 10.
- Un montant de 35 € pour les Agents occasionnels et vacataires au nombre de 2.

Nombre d'agents concernés : 12

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 820 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, DECIDE

- de l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 75 € pour les titulaires et les stagiaires et d'une valeur unitaire de 35 € pour les agents occasionnels et vacataires, en poste à la date de la présente, soit 12 agents.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget 2025 de la commune.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 7

2025 / 41 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De recruter 3 agents recenseurs pour la période du 15/01/2026 au 14/02/2026.



Projet de délibérations Conseil du 27/11/2025

Les agents seront payés à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie
- 1,90 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 200 € pour les séances de formation.

Voté à l'unanimité.

2025 / 42 –RÉMUNÉRATION COORDINATEUR COMMUNAL

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative à l'obligation, à la coordination et au secret en matière statistique.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 concernant la démocratie de proximité, notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le recensement de la population.

Vu la délibération du 18 septembre 2025 désignant Madame Céline PICARD comme Coordinatrice communale pour le recensement.

Sur proposition du Maire, et

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE que la coordinatrice percevra une rémunération brute de 350 € pour la période de mission du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Voté à l'unanimité.

DIVERS à huis clos

- Terrain du Couesnon
- Siège 27 – janvier 2026
- Classe Défense « Aviation et Espace » projet à soutenir
- Epicerie va être reprise, fond de commerce a été racheté,
- La Cocotte, le 5 décembre remise du chèque coup de pouce
- Informations Plaines et Vallées,
- Maison angle de la rue de Nonancourt RD 45 et de la route de Dreux RD 143
- Rue de la Mésangère, proposition de faire un arrêté temporaire de sens interdit au niveau de la route de Louye sauf engin agricole,
- Informations sur les fêtes de fin d'année, marché de Noël, animations diverses et livret école.

Fin de séance 20h

Marcilly sur Eure



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de St André de l'Eure

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 Novembre 2025